



Le 26 avril 2016

Intervenants touristiques du Grand Percé

OBJET : AVIS À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DE PERCÉ - RÉFORME MARITIME

Mesdames,
Messieurs,

Le quai de Percé date du siècle dernier et a été reconstruit dans sa configuration actuelle en 1985. Suite à un décret ministériel datant de 1995, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) doit se départir de ses infrastructures dont l'activité de pêche commerciale est de faible niveau ou dont l'usage principal est à des fins récréotouristiques. En vertu de ce décret et jusqu'à ce qu'une cession se réalise, les investissements du gouvernement fédéral doivent se limiter à assurer la sécurité de la structure. Le quai de Percé est inscrit sur la liste des infrastructures dont le MPO souhaite se départir puisqu'il est principalement utilisé à des fins récréotouristiques. Depuis 1995, le MPO a investi près de 1,3 M\$ dans cette structure pour la maintenir dans un état sécuritaire (remplacement de composantes, maintien des services, inspections, entretien).

Événements récents

- Les tempêtes des dernières années ont durement frappé les côtes maritimes et lourdement sollicité les structures portuaires;
- Suite à l'érosion de la plage au printemps 2013, une inspection par le MPO mettait à jour l'extrême précarité de certains éléments d'acier et un vide important sous la dalle;
- Le MPO a alors décidé de fermer l'accès au quai dans un souci d'assurer la sécurité du public;
- Quelques jours plus tard, une intervention d'urgence a été entreprise par le MPO afin de ne pas compromettre la tenue de la saison touristique;
- Le quai de Percé est en fin de vie utile et sa fermeture est anticipée d'une année à l'autre...

... 2

Contexte

La majorité des élus à la Ville de Percé sont d'avis qu'il est impératif d'avoir un quai pour le maintien de notre industrie touristique. Même si peu de gens se manifestent publiquement, nous osons croire que la majorité des acteurs touristiques pensent comme nous. Après plus de 3 ans de négociations avec le propriétaire du quai de Percé, Pêches et Océans Canada (MPO), nous avons réussi, non sans peine, à faire confirmer que le quai serait reconstruit en 2016-2017, aux frais du MPO, pour ensuite être cédé à la Ville une fois les travaux terminés à notre satisfaction. ***Le MPO a toujours gardé sa position : le quai de Percé ne fait plus partie de son mandat et, à défaut de trouver un repreneur, il sera démoli. Du côté du conseil municipal, la décision de reprendre le quai est toujours conditionnelle à son autofinancement par l'activité commerciale qu'il génèrera.***

Dans cette éventualité, une réforme complète du fonctionnement était jugée incontournable. Par cette réforme, nous recherchions ici des **revenus significatifs et garantis** pour le maintien des nouvelles infrastructures, mais aussi, mettre fin à la sollicitation sur la rue, mettre en valeur les **richesses de notre Parc National**, partager des **compétences** pour un **service maritime touristique sécuritaire, évolutif et de qualité supérieure**. Le quai de Percé et le service touristique maritime à partir de celui-ci doivent devenir le projet signature et le produit phare de l'offre de services touristiques.

Nous prétendions que la modernisation, le professionnalisme et le niveau de ventes élevé que nous aurions, ensemble, apporté à cette industrie, associés à de nombreuses économies d'échelle, auraient favorisé l'augmentation du nombre de touristes à Percé de façon importante. Dans ce contexte des plus transparents, les commerçants, les travailleurs de l'industrie et autres, se seraient sûrement joints à l'exercice et ainsi participé à la progression de la clientèle vers cette activité maritime.

C'est à partir d'avis financiers ainsi que des estimations de fréquentation que nous avons établi la portion financière minimale qui devait être retenue pour atteindre nos objectifs d'autofinancement. **Cette contribution financière doit être basée sur une portion des revenus de la billetterie permettant d'assurer le financement des infrastructures par les utilisateurs.** La Ville de Percé aurait confié la gestion à un organisme indépendant incluant, entre autres, la municipalité, la SEPAQ, le ou les transporteurs et d'autres partenaires et qui, à travers **une billetterie unique** (physique et virtuelle), aurait géré les ventes de billets de l'utilisation commerciale du quai municipal par différentes entreprises. À même ce pourcentage, cet organisme de gestion pouvait faire ses frais et minimalement réserver un fonds pour l'entretien annuel du quai, son entretien à mi-vie et sa reconstruction dans 30 ou 35 ans.

Cette société devenait responsable également de la qualité et du développement du service, de la promotion, la gestion de la billetterie, les ressources humaines et la modulation de la tarification selon le rendement du fonds et autres. Elle aurait géré les contrats et ententes avec les clients et assuré leur mise en application et leur respect.

Les compagnies de croisières recevaient un tarif fixe par client pour le transport et autres activités maritimes et devaient respecter les règles établies. La gestion des bateaux, frais et équipages, restait à la charge du ou des transporteurs.

Les objectifs de cette réforme visaient entre autres :

- Création d'un fonds d'entretien et de reconstruction obligatoire;
- Garantie pour le contribuable;
- Meilleur service à toute la clientèle;
- Bénéfices dans la gérance des différents points de vente;
- Contrôle financier efficace et transparent (billetterie électronique avec code-barres, système de contrôle, supervision par la municipalité);
- Peu ou pas de risque de vol, fraude, collusion;
- Pas d'ambiguïté sur les lieux de vente;
- Professionnalisme des lieux de vente;
- Cohésion de la promotion et publicité;
- Maintien des emplois;
- Sécurité maritime;
- Changement de l'image générale de Percé.

Situation en mai 2016

Avec les installations fédérales actuelles à Percé, les compagnies existantes opèrent dans un contexte privilégié et très inhabituel dans le monde des affaires. Ce type de privilège ne cadre pas dans le contexte d'une propriété municipale.

Les deux compagnies existantes, demeurant sur le territoire de Percé, ont été les premières sollicitées dans cette nouvelle approche de partenariat. Cependant après plusieurs rencontres et échanges de courrier, nous n'avons pas eu d'entente pour concrétiser les différentes mesures de rentabilité et de transparence envisagées, entre autres, la billetterie centralisée. De plus, les ententes de principe (2) signées en 2014, qui indiquaient clairement les objectifs de la réforme, n'ont pas été honorées par les signataires. Enfin, le 11 avril dernier, une lettre reçue du bureau d'avocats Fasken Martineau, représentant Les Bateliers de Percé inc. et Les croisières Julien cloutier INC, vient confirmer officiellement leur détermination de ne pas adhérer à notre réforme.

Nous ne pourrions imposer notre nouvelle façon de faire sans l'adhésion de tous les partenaires impliqués. Dans le contexte actuel et en raison des délais inhérents au processus d'appel d'offres, la reconstruction en 2016 est compromise.

Des discussions seront engagées avec les représentants de la direction régionale du ministère des Pêches et des Océans (MPO) afin qu'ils acceptent le report des travaux de reconstruction à l'automne 2017. Ce délai additionnel d'une année est nécessaire pour tenter d'en arriver à une entente qui permettra à la Ville de Percé d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente.

« Les élus de la ville de Percé devront engager ou non la municipalité dans une décision où les conséquences à long terme seront significatives pour tous les citoyens du grand Percé ainsi que les générations futures. Aucun élu n'engagera la municipalité dans un transfert si l'autofinancement de cette nouvelle infrastructure municipale n'est pas garanti et sa reconstruction planifiée »



André Boudreau
Maire